

---

# Quid Novi?

Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Volume 2. Numéro 2. juin 2006

---

---

	LE MOT DU BÂTONNIER	2
LE 12 <sup>e</sup> CONGRÈS ANNUEL DU BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE	UN CONGRÈS ANNUEL BIEN RÉUSSI	3
	LE PLAISIR DE SE RETROUVER...	4
	LE CONGRÈS ANNUEL DU BARREAU DU QUÉBEC	6
	NOUVELLES DE LA COURONNE	7
	LA FORMATION CONTINUE	8
LE DÉLAI DE 180 JOURS. OÙ EN SOMMES NOUS ?	ARCHIVES ..... TESTAMENT	8
	QUEL TYPE D'AVOCAT ÊTES-VOUS ?	9
	ENTREZ DANS LA DANSE	10
	LE COIN DE L'HUMOUR	11
	LE MOT DE LA FIN	13
		13

---

QUID NOVI ?

Journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue

Rédacteur en chef : Me Henri Kélada, avocat

Courriel : keladavocat@cablevision.qc.ca

[www.kelada-avocat.com](http://www.kelada-avocat.com)

Parution : 4 fois par année : août, décembre, mars et juin

Composition et mise en page : Brochures Altair Impression

Les articles n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

ISSN : 1712-5596

## LE MOT DU BÂTONNIER

Par Me René Martineau



Bonjour à tout le monde ! L'usage commande que l'on remercie ceux qui nous précèdent dans l'exercice d'un mandat de représentation d'un groupe de personnes. Aussi, je tiens à remercier le Conseil de section sortant, présidé par le bâtonnier sortant, Me Robert Dufresne, pour le travail bénévole exécuté lors de l'année 2005-2006. Je remercie également ceux et celles qui, toujours bénévolement, ont contribué aux différentes activités du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue.

J'ai été à même de constater que les membres de notre section sont bien servis par ces gens qui, dans l'ombre, travaillent pour l'ensemble de nos membres. J'avoue avoir été surpris et...un peu gêné de recevoir des services supérieurs par rapport au montant de ma cotisation au Barreau régional, soit 85 \$.

Ce n'est donc pas par respect pour la tradition et l'usage que je remercie ces gens, mais plutôt pour ce qu'ils ont accompli pour nous. Je les remercie également pour ce qu'ils vont accomplir à l'avenir, car ce sont souvent les mêmes qui, année après année, se dévouent pour les autres.

En ce qui me concerne, j'en suis à ma deuxième année comme membre du Barreau de section (après 25 ans, il était temps!). Mises à part les activités régionales qui nécessitent une certaine disponibilité, je vais participer aux réunions du Conseil général du Barreau du Québec avec Me Francine Larouche, première conseillère.

Normalement, il y a quatre (4) réunions du Conseil général par année, réunions précédées de rencontres de l'A.A.P. (Association des avocats et avocates de province). Donc, départ le mercredi soir et retour le vendredi soir. Le bâtonnier du Québec, Me Stéphane Rivard, nous a cependant avisé qu'il y aura fort probablement cinq réunions durant l'année en cours. Donc, en partant et en faisant abstraction des activités régionales, il y a huit à dix jours à consacrer uniquement au Conseil général.

L'an dernier, le «leitmotiv» de la bâtonnière du Québec, Me Madeleine Lemieux, était la protection du public. Cette année, on verra.

Cependant, je sais que le bâtonnier Stéphane Rivard a un cheval de bataille : le délai de 180 jours. Ça tombe bien, c'est une des raisons pour lesquelles je me suis impliqué dans les activités du Conseil de section. D'ailleurs, nous ne sommes pas seuls. En effet, le Conseil général de mars dernier a adopté une résolution deman-

dant au Ministre de la justice de modifier cette règle pour en rendre la sanction moins définitive. Sans entrer dans les détails de la résolution du conseil général, la demande du Barreau est à l'effet qu'il y ait inscription présumée après 180 jours plutôt que désistement présumé. Ainsi, pour paraphraser Louis-Philippe Pigeon, alors juge de la Cour suprême, la procédure redeviendrait un peu plus la servante et un peu moins la maîtresse du droit.

Également, depuis quelques années les nominations des juges à la Cour du Québec en région en sont de triple juridiction, soit juridiction civile, criminelle et jeunesse. Ça me semble excessivement exigeant pour un juriste d'assumer de telles juridictions et de telles responsabilités. N'oublions pas que la juridiction à la Chambre civile est maintenant de 70 000 \$. Dans les circonstances, n'y aurait-il par lieu qu'il y ait trois chambres ou, à la rigueur, deux : une chambre civile et une chambre criminelle-jeunesse. On peut comprendre ce qui sous-tend la motivation de l'État dans cette façon de procéder, soit l'économie sous-couvert de ... polyvalence.

Je compte soumettre le tout au Conseil de section et au Conseil général du Barreau du Québec le cas échéant si le conseil de section y est favorable. Voilà. J'attends vos commentaires (gmk.rene@lino.com). Je vous invite également à les adresser à notre éditeur, journaliste, imprimeur, distributeur... etc. Me Henri Kélada, qui se fera un plaisir de les publier. Merci de votre attention!

## **LE 12E CONGRÈS ANNUEL DU BARREAU DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE**

Par Me Pascal Porlier, au nom du comité organisateur

C'est sous le signe du défi que le comité organisateur du congrès de l'Abitibi – Témiscamingue a entamé son mandat en 2006. En effet, le comité, exclusivement composé de membres du Jeune Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue qui en étaient tous à leurs premières armes ( ou presque ) en matière d'organisation de congrès, avait du pain sur la planche.

C'est donc avec la ferme intention d'arriver à un succès digne de ceux des années précédentes que le comité s'est mis en branle. Après quelques réunions, le comité s'est arrêté sur un thème qui allait de pair avec les formations offertes. « Juristes. Prudence! » soulignait en effet les facettes de la pratique où même un(e) avocat(e) chevronné(e) se doit de porter une attention particulière. Les objections, le client extrême, la fiscalité en matière matrimoniale et les nouveaux développements jurisprudentiels sont des exemples frappants d'éléments qui, année après année, demandent une constante rigueur intellectuelle de la part des disciples de Thémis.

Les membres du Barreau par leur présence en grand nombre et leur esprit enjoué ont grandement contribué aux festivités. Nous tenons à les remercier infiniment. Val-d'Or ne peut donc maintenant que souhaiter bonne chance au futur comité organisateur et lancer d'ores et déjà l'invitation pour l'an prochain!

## UN CONGRÈS ANNUEL BIEN RÉUSSI

Par Me Henri Kélada



C'est à l'hôtel L'Escale de Val d'Or que s'est tenu, les 27 et 28 avril, le 12<sup>e</sup> congrès annuel du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue. L'équipe chargée de l'organisation du congrès a fait un très beau travail. Ce congrès, organisé avec la collaboration de l'Association des avocats et avocates de province, a été une très belle réussite. Les commanditaires comprenaient notamment les éditeurs Wilson & Lafleur et les Éditions Yvon Blais. Au programme du jeudi l'inscription a commencé vers 12h45 et les ateliers de formation (un gros merci à Me Sylvie Roy, notre experte en formation continue) ont suivi de 14h00 à 17h00. Après un cocktail bien apprécié, auquel ont assisté nos conférenciers, nous avons eu droit à un souper dans une belle atmosphère conviviale.

Deux ateliers de formation ont eu lieu le jeudi 27, le premier intitulé «Les 50 décisions que tout

plaideur devrait posséder en matière d'objections» a été animé par Me Donald Béchard du cabinet Tremblay, Bois, Migneault et Lemay, de Québec. Me Béchard n'en était pas à sa première visite chez nous en Abitibi. Une sorte de retrouvailles pour plusieurs.

Avec sa verve habituelle, Me Béchard nous a entretenu, entre autres, de la pertinence des objections, des questions suggestives, du reproche d'un témoin, du témoignage de l'expert et de l'enfant voire de l'intervention, des pouvoirs et du rôle du juge. Un vrai voyage interplanétaire entre le droit de la preuve et les méandres de la procédure civile en insistant particulièrement sur l'idée de la proportionnalité de l'article 4.2 introduite par la Réforme.

J'ai demandé à Me Béchard si on pouvait évaluer la mémoire qu'il a des cas de jurisprudence en gigs pas en megs ! Ce qui plus est, il a un don de conteur quand il cite les causes. C'est comme si on y était ! Les domaines de la preuve et de la procédure ne sont-ils pas les domaines les plus dynamiques du droit ? Une chose est certaine : on ne s'ennuie pas pendant ses conférences.

Le deuxième atelier de ce même jeudi 27 avait pour thème laconique «le client extrême», brillamment animé par Me Suzanne Guillet de l'étude Pelletier, Guillet, Hamel de Montréal. Nous avons déjà apprécié son propos lors du Congrès du Barreau du Québec 2005 au Hilton du Lac Lemay à Gatineau où elle disait dans son avant-propos :

«Notre pratique nous amène à jongler avec les états d'âme de nos clients. Ceux-ci vivent généralement un passage difficile empreint de désordre émotif et de multiples problèmes d'ordre pratique. Petit cocktail explosif.

Il y a des êtres humains qui ont des personnalités plus irritantes que d'autres, il en va de même de nos clients. Ceux-ci sont faciles à reconnaître.

Mais le réel client extrême est celui qui amène l'avocat là où il ne veut pas aller. Et ce client peut être extrême pour certains et non pour d'autres. Il faut donc apprendre à se connaître pour les reconnaître.»

Me Guillet nous a donné quelques pistes de réflexion pour une pratique sereine. Il a été question des composantes du comportement de l'avocat et du client : la personnalité, les besoins, les valeurs et l'attitude, des prémisses qui orientent l'analyse des «notre» client extrême. Celles-ci impliquent la démarche dans le respect de nos devoirs déontologiques dont l'harmonisation des deux devoirs de conseil et de représentation. La règle de base est que l'avocat est un mandataire ! Me Guillet passe en revue divers types de clients extrêmes, l'agressif ou le passif... les clients irritants : le compulsif, l'acrimonieux, le nouveau conjoint omniprésent, le chiche, le menteur ou de mauvaise foi...

Que de confrontations que nous avons sans doute connues au cours de notre carrière professionnelle (quel pléonasme, direz-vous). On trouvera plus bas, à ce sujet, un test préparé par notre collègue Me Imane Kamal.

L'atelier 3 du vendredi matin animé par Me Gilles Daoust du Service de recherche à la Commission des services juridiques s'intitulait «Fiscalité, famille et rupture». Un grand nombre de familialistes (sic) ont assisté à cet atelier. Me Daoust nous a inondé de sigles : PFCE (prestation fiscale canadienne pour enfants), SPNE (supplément de la prestation nationale pour enfants), PEH (pour enfants handicapés) pour le

fédéral et, au provincial nous avons eu droit au PSE (paiement de soutien aux enfants). Il fallait distinguer les règles fiscales applicables en cas de garde exclusive ou en garde partagée et insistant sur des calculs basés sur janvier 2006 et d'autres sur juillet 2006...

Une chance que Me Daoust nous a soumis plusieurs cas pratiques pour effectuer toutes sortes de calculs tant au fédéral (PFCE, SPNE et enfants de moins de 7 ans) qu'au provincial (famille monoparentale et famille biparentale). Deux Tylenols avec ça ! Le conférencier a su illustrer les grands principes fiscaux par des arrêts percutants de notre jurisprudence.

C'est Me Isabelle Doray du cabinet Lapointe Doray Lamoureux qui, à l'atelier 4 du vendredi matin, a effectué une «Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle :2005». Nous savons que ces deux hautes cours rendent chaque année de nombreux jugements susceptibles de modifier ou de colorer les règles du jeu en matière criminelle. Cette revue a offert aux participants un tour d'horizon des plus intéressants.

Après les ateliers, les congressistes ont eu droit à un lunch plutôt frugal pendant que deux représentants de la Maison de la famille de Rouyn Noranda nous entretenaient de leur mission et du rôle joué par leur organisme auprès des enfants et de leurs parents. Dans le dossier qu'ils nous ont remis, il était question des activités offertes en 2005-2006. Sous le titre enchanteur «La valise magique» un texte intéressant que je pense à propos de citer ici : «Se séparer ne veut pas dire mettre un terme à notre rôle parental. La Valise magique offre des services d'échanges, de visites accompagnées et

de soutien pour les parents qui vivent une séparation. Dans l'intérêt de l'enfant et pour aider les parents à être co-parent (sic), les intervenants proposent des outils pour faciliter la communication et favoriser une bonne relation entre les membres de la nouvelle famille.»

Me Dominique Lapierre du CAIJ a ensuite pris la parole (nous étions rendus au dessert et au café) pour nous parler des nouveautés introduites récemment et susceptibles d'intéresser particulièrement ceux parmi nous qui ont un penchant marqué pour la recherche jurisprudentielle. Me Lapierre n'en était pas à sa première visite en Abitibi.

C'est alors que s'est ouverte l'assemblée générale annuelle de notre section du Barreau. Tour à tour, le bâtonnier sortant, Me Robert Dufresne et les responsables des divers comités ont pris la parole pour dresser leur bilan de la dernière année avant que s'ouvre la période des mises en candidatures et des élections. Nous avons ainsi pu applaudir l'élection de notre nouveau bâtonnier, en la personne de notre collègue Me René Martineau, de notre première conseillère, Me Francine Larouche, de notre chère trésorière Me Claude Cossette, de notre secrétaire émérite Me Isabelle Breton, de Me Sylvie Roy, notre responsable de la formation continue, de la conseillère Denise Descôteaux, du conseiller François Aubé et de la représentante de notre jeune Barreau, Me Marie-Claire Lemieux.

QUID NOVI ? tient à féliciter les membres de notre conseil pour l'année 2006-2007 et à leur souhaiter de jouir du bonheur de servir notre Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue. Les pages de notre journal leur sont gracieusement ouvertes pour nous tenir au courant de leurs activités et de leurs projets.

## **LE PLAISIR DE SE RETROUVER...**

Par Me Louis Charles Bélanger



Il y avait bien 3,4 ou même 5 ans que je n'avais pas participé au congrès du Barreau régional de l'Abitibi-Témiscamingue (conflit d'horaire, manque de temps, annulations de dernière minute, etc.). Je me proposais donc cette année, dans la mesure du possible, de renouer avec cette activité. La réception du formulaire d'inscription allait vaincre mes dernières hésitations; parmi les sept membres du comité organisateur, je n'en connaissais qu'un seul !!!!! Il était vraiment temps de renouer avec les membres de ma corporation professionnelle !!!!

Quel plaisir de retrouver les collègues. Bravo au comité organisateur pour ce congrès tout à fait réussi. Bravo au Bâtonnier sortant Me Dufresne pour la travail accompli par lui et son équipe. Bonne chance au tandem Martineau / Larouche qui nous représentera en 2006 2007.

À l'an prochain à Rouyn Noranda !

## **LE CONGRÈS ANNUEL DU BARREAU DU QUÉBEC**

Par Me Henri Kélada

Les 11, 12 et 13 mai s'est tenu à Montréal, au Reine Élizabeth, le Congrès annuel du Barreau du Québec. Dans le sac rouge offert à tous les congressistes, il y avait toute une trousse dont le programme du congrès et la liste des participants. Je l'ai consultée et j'ai trouvé que le Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue était bien représenté : En effet y figuraient, par ordre alphabétique, les noms de Me Claude Cossette, Me Denise Descôteaux, Me Daniel Faucher, Me Isabelle Godon, Me HK et Me Francine Larouche. Le nom de Me Marie-France Beaulieu, avec qui j'ai cassé la croûte entre deux ateliers, n'était pas sur la liste. Une inscription tardive ?

Le jeudi après midi était consacré aux inscriptions et à l'ouverture du congrès par le ministre de la Justice M. Yvon Marcoux. À cette cérémonie ont assisté les hautes sphères du monde de la justice dont les trois juges en chef... Le thème de la cérémonie était «le duo-duel des générations : l'avenir de la profession après les baby-boomers.» C'était interactif puisqu'on nous demandait de brandir un carton jaune chaque fois qu'on appartenait à une décennie particulière. Quand il a été question des natifs des années 20 à 40, il n'y a pas eu beaucoup de cartons jaunes en l'air et la salle a respectueusement pouffé de rire. Nous avons appris que les avocats âgés de moins de 40 ans, comprenaient 60% de femmes.

Il y avait tellement d'ateliers que le choix pour les congressistes n'était pas facile à faire. N'ayant pas le don d'ubiquité, je me suis contenté d'assister vendredi matin à l'atelier consacré au droit matrimonial. Le panel comprenait Me Michel Tétrault, Me Miriam Grassby et Me Jocelyn Verdon. Me Grassby a surtout abordé la

question des lignes directrices facultatives en matière de pensions alimentaires pour époux et nous a soumis des cas pratiques à résoudre ensemble on tenant compte de la durée du mariage, avec enfants et sans enfants, la fourchette de la pension alimentaire selon un seuil inférieur et un seuil supérieure... genre  $1,5\% \text{ à } 2\% \times \text{nombre d'années de mariage} \times \text{l'écart des revenus}$ ... De son côté Me Verdon a passé en revue la jurisprudence contradictoire des tribunaux qui acceptent d'utiliser les lignes directrices facultatives et ceux qui refusent de les appliquer. Comme nous a expliqué Me Grassby, dans sa pratique, même si les lignes sont facultatives, elle lui permettent de se faire une idée du montant raisonnable de la pension alimentaire applicable à un dossier en particulier.

Dans l'après midi, après un lunch rapide offert par les exposants, j'ai assisté à un atelier sur les recours collectifs. Le thème m'intéresse puisque j'ai consacré récemment près de deux ans à un dossier de recours collectif. L'atelier était animé par Me Marie Audren de l'étude Borden Ladner Gervais s.r.l. de Montréal et le panel était formé de l'hon. Paul G. Chaput, juge coordonnateur de la Chambre des recours collectifs de la Cour supérieure, de Me Yves Lauzon, de l'étude Lauzon Bélanger, de Me André Lépérance, avocat général auprès de la Direction du droit réglementaire au ministère de la Justice du Canada, de Me Philippe Hubert Trudel de l'étude Trudel & Johnson de Montréal. Les notes biographiques comprenaient également celle de Me Emmanuelle Rolland, de l'étude Borden Ladner Gervais qui, avec Me Audren, a publié sur la problématique de la multiplicité des défendeurs que soulèvent les recours collectifs contre des industries entières. Nous avons eu droit à une belle brochure plastifiée avec photos en couleur des panélistes !

## NOUVELLES DE LA COURONNE



Me John Tymchyk, substitut en chef du procureur général du Québec, est heureux d'annoncer la nomination de Me Caroline Munger à titre de substitut du procureur général. Me Munger est affectée au bureau de Rouyn-Noranda. Elle a œuvré en pratique privée pendant deux ans à Québec avant d'accepter le présent défi. Nous lui souhaitons la bienvenue et beaucoup de succès dans ses nouvelles fonctions.

De plus, nous désirons féliciter Me Serge Racine, du bureau des substituts de Rouyn-Noranda qui a atteint, le 30 mars 2006, le plateau de 25 ans de service auprès de notre organisation. Nous le remercions pour toutes ces années de fidèles services et lui souhaitons plusieurs autres années parmi nous !

## LA FORMATION CONTINUE

Par Me Sylvie Roy

C'est avec plaisir que je collabore à la présente édition du journal QUID NOVI afin de faire connaître les prochaines activités de formation qui se dérouleront dans la région. Les dates, pour les

prochaines formations seront connues dès que le Calendrier judiciaire 2006-2007 sera disponible. Dans la mesure du possible, j'essaie d'organiser les formations en tenant compte de la disponibilité de l'ensemble des avocats de notre région afin de faciliter la participation de tous.

Je suis à finaliser le choix des prochaines activités. Pour l'automne, je prévois organiser une formation avec Aliform et les lignes directrices et facultatives. Il est également prévu à l'horaire, pour l'automne 2006, un cours de formation en matière de procédure civile qui devrait être d'une durée d'une journée complète.

Pour ceux et celles pratiquant en droit des accidents du travail et maladies professionnelles ainsi qu'en matière d'accidents d'automobiles, une formation sur ces deux sujets devrait être dispensée au début de l'hiver 2007 dans la région.

Je ne peux, malheureusement, organiser d'autres formations d'ici la fin juin. Nous avons la chance de pouvoir compter sur une subvention de l'Association des avocats et avocates de province de 3 000 \$. Les sommes provenant de cette subvention seront utilisées afin de combler le déficit de la formation lors de l'ouverture des tribunaux et pour le dernier congrès qui a eu lieu en avril 2006. Or, considérant qu'il ne restera plus d'argent de cette subvention, nous devons attendre la prochaine année judiciaire pour organiser d'autres formations.

L'ouverture des tribunaux arrive à grands pas. Je suis toujours à la recherche et en attente de demandes de formation dans le cadre de l'ouverture des tribunaux. Je fais un appel à tous pour connaître les sujets qui pourraient vous intéresser, auriez-vous l'obligeance de m'en informer. J'essaierai, dans la mesure du possible, de pouvoir organiser cette formation lors de l'ouverture des tribunaux. Il pourrait être intéressant qu'une formation ait lieu à cette occasion en droit crim-

inel et en droit matrimonial ou encore, au niveau civil afin de pouvoir rejoindre le plus grand nombre de membres possible. J'attends vos suggestions avec impatience.

Mon programme d'activités pour la prochaine année n'est pas définitif. Il me fera toujours plaisir de pouvoir organiser une formation qui me sera demandée par un collègue. Vous pouvez me faire parvenir vos demandes et suggestions par courriel à [sroy@ccjat.qc.ca](mailto:sroy@ccjat.qc.ca).

Au plaisir de vous rencontrer lors d'une prochaine activité de formation.

### **LE DÉLAI DE 180 JOURS. OÙ EN SOMMES NOUS ?**

Par Me Henri Kélada

Devant les changements drastiques que devait introduire la loi sur la réforme du Code de procédure civile et face à l'opposition de plusieurs sceptiques, le ministre de la Justice Paul Bégin d'alors, avait accepté de prévoir dans un délai de cinq ans une réévaluation de la réforme. Ceci explique l'adoption de l'article 180 de la loi (L.Q. 2002, c. 7, entrée en vigueur le 1er janvier 2003) qui édicte que : «Le ministre doit, au plus tard le 1er avril 2006, faire au gouvernement un rapport sur la mise en œuvre du délai de rigueur de 180 jours prévu à l'article 110.1 du Code de procédure civile, sur l'application des règles prévues aux articles 175.1 à 175.3 de ce code, sur les autres changements majeurs apportés par la présente réforme, ainsi que sur l'opportunité, le cas échéant, de proposer les modifications qu'il juge utiles.»

Le ministère de la Justice a préparé en mars son rapport d'évaluation de 79 pages, disponible sur le site Internet du ministère à l'adresse [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca). Tout en approuvant les objectifs de la loi de 2002, le rapport traduit le recours à une certaine prudence. En effet, dans ses conclu-

sions, nous y lisons que : «À cette étape, il ne serait ni opportun ni nécessairement judicieux de proposer des modifications spécifiques au Code de procédure civile, et c'est pourquoi il est recommandé au terme de ce rapport de soumettre à la consultation et à la discussion les voies d'orientation développées à chacun des chapitres plutôt que des recommandations particulières.

Quelles sont donc, quant au délai de 180 jours, ces voies d'orientation proposées ? Il est intéressant que je les reproduise ici à l'intention de nos lecteurs qui exercent en litige civil :

Maintenir l'obligation de la mise en état et de l'inscription de l'affaire pour enquête et audition dans un délai de 180 jours dans tous les dossiers, en matière civile, quelle qu'en soit la nature, tout en y apportant certains éléments de souplesse.

Maintenir la demande de prolongation puisque cela pourrait permettre à un juge, surtout si la requête introductive d'instance n'a pas fait l'objet d'une présentation devant le tribunal en début d'instance, d'analyser l'état du dossier, d'apprécier le bon déroulement de l'instance et l'application de la règle de proportionnalité.

Traiter les demandes de prolongation par lettre ou au moyen d'une conférence téléphonique afin de permettre aux clients, aux tribunaux, aux avocats et aux greffiers de réaliser des économies importantes.

Exclure du calcul du délai de 180 jours les périodes de l'année où l'activité judiciaire est ralentie, soit la période qui s'étend du 15 juillet au 15 août et celle qui va du 15 décembre au 1er janvier.

Codifier la règle 74 du Règlement de procédure civile de la Cour supérieure...

Offrir aux tribunaux d'autres mesures d'intervention que la présomption absolue du désistement du demandeur, en cas de défaut d'inscrire

dans le délai de 180 jours ou dans le délai imparti par le tribunal. Ces mesures devraient permettre que le tribunal puisse convoquer les parties afin qu'elles s'expliquent sur leur retard, leur donner les instructions nécessaires pour la mise en état du dossier dans le délai qui serait prévu, ou encore, prévoir que la cause soit réputée inscrite pour instruction sur le dossier tel que constitué.

Nous sommes donc à l'étape des consultations et des discussions quoique le rapport précise, en même temps, que les travaux entrepris par le ministère sont suffisamment avancés pour qu'il lui soit envisagé de présenter dans les prochains mois une proposition d'ensemble pour l'adoption d'un nouveau Code de procédure civile, lequel intégrerait, entre autres mesures, les modifications qui découleraient de l'étude du (présent) rapport par la Commission des institutions.

Si parmi nos valeureux lecteurs et valeureuses lectrices, il y en aurait qui aimeraient nous faire part de leurs commentaires, nous serions heureux de les soumettre à notre bâtonnier, Me René Martineau, pour qu'éventuellement il en fasse part au Conseil de section, au Service de la législation et de la recherche ou, au plus haut échelon qu'est le Conseil général du Barreau du Québec.

### **ARCHIVES ..... TESTAMENT**

Par Me Gilles Desjardins, c.r.

Les Archives personnelles sont un des éléments essentiels du patrimoine historique et culturel de la région qu'il faut protéger pour qu'elles servent de « souvenirs » et que les événements y rapportés servent « d'exemples » pour les générations futures.

Pour conserver ces documents quoi de plus simple que de demander à leurs auteurs de les confier à la Bibliothèque et aux Archives Nationales



du Québec (section Abitibi-Témiscamingue) pour qu'ils soient gardés en sécurité, classés et mis à la disposition des chercheurs ou des amateurs de l'histoire.

Chargée de promouvoir et de garder vivant le patrimoine historique et culturel de la région, la Société du Patrimoine de l'Abitibi-Témiscamingue s'intéresse à ce problème et a décidé d'agir au plus tôt.

Comment faire? Que les auteurs ou propriétaires de ces documents, invitent les

liquidateurs testamentaires à agir ainsi lors du règlement de la succession. A cet effet, les avocats et notaires appelés à rédiger des testaments devraient inviter leurs client(e)s à y inclure pareille clause. On peut même y fixer un délai pour la consultation si on le juge à propos. De cette façon les liquidateurs se sentiront moins coupables de confier des documents précieux à des étrangers...ou de jeter au feu des papiers dont certains pourraient faire l'histoire.

Cette façon de faire aidera les populations à être fières de leur histoire et à la conserver..

**QUEL TYPE D'AVOCAT ÊTES-VOUS ?**

Par Me Imane Kamal

Lors de notre dernier congrès, nous avons eu droit à une excellente conférence sur les clients extrêmes. Ces clients qui nous font perdre du temps et de l'énergie parce qu'on passe plus de temps à maugréer contre eux qu'à travailler leur dossier. Pour gérer efficacement les clients extrêmes (ce qui peut signifier cesser de les représenter), il faut savoir les reconnaître : le client extrême est celui qui vous pousse à faire des choses que vous n'avez pas envie de faire. Pour reconnaître ces choses que vous n'avez pas envie de faire, il faut d'abord savoir les choses que vous avez envie de faire, soit le type d'avocat que vous êtes.

Alors, êtes-vous un plaideur ou un conseiller? Avant de changer d'article parce que vous avez spontanément répondu « conseiller », faites ce petit test amusant.

1. Un client se présente avec sa nouvelle conjointe. C'est un litige portant sur les droits d'accès de la mère des enfants du client, dont il est séparé depuis cinq ans, mais c'est la toute nouvelle conjointe qui répond à vos questions et vous explique le mandat qui vous est confié. Vous
  - a. expliquez à la toute nouvelle conjointe qu'elle n'est pas une partie au litige et la mettez hors de votre bureau;
  - b. demandez au client si le mandat vient de lui ou de la toute nouvelle conjointe;
  - c. pensez à un amusant article sur les toutes nouvelles conjointes et les mandats qu'elles confient à l'avocat de leur tout nouveau conjoint.
2. Un client vous confie que grâce à lui et ses multiples poursuites, vous allez devenir millionnaire. Ses dossiers n'ont qu'une infime chance de succès lorsqu'ils ne sont pas prescrits depuis des lustres ou régis par une juridiction autre que québécoise. Vous
  - a. lui expliquez ses chances de succès, la prescription et les limites de la juridiction des tribunaux québécois. Ensuite, vous le mettez hors de votre bureau;
  - b. lui expliquez ses chances de succès, la prescription et les limites de la juridiction des tribunaux québécois. Ensuite, vous préparez une convention d'honoraires à pourcentage pour le dossier qui a une infime chance de succès;
  - c. pensez à un amusant article sur les limites de la juridiction des tribunaux québécois.
3. Un confrère ralentit la bonne marche de votre dossier. Vous
  - a. Lui faites parvenir la dernière parution du bulletin de prévention du Fonds d'assurance du Barreau;
  - b. Le menacez de porter plainte contre lui;
  - c. Pensez à un article percutant sur le Fonds d'assurance du Barreau;

4. lors de vos études universitaires, vous avez choisi :
  - a. le concours de plaidoirie ou le cours de plaidoirie, selon que vous ayez terminé votre baccalauréat en 2004 à l'Université Laval ou non;
  - b. la clinique d'information juridique (si vous avez étudié à l'UQAM)
  - c. la revue de droit (Thémis, les Cahiers de droits...)
  - d. vous avez gagné le prix du PBH ou de la PBF.
5. Vous parlez beaucoup plus du dossier de votre client qui veut vous voir faire le clown et perdre votre crédibilité pour un salaire faramineux que vous passez de temps à faire de la recherche pour trouver un précédent qui ressemble un peu à votre dossier.
  - a. Vous reconnaissez que vous avez un client extrême et sous-contractez ce dossier au stagiaire ou au petit nouveau;
  - b. Vous vous dites qu'un client sympathique, avec de l'argent et un dossier perdant, ce n'est pas un client extrême;
  - c. Vous appelez le PAMBA.

Alors, les résultats :

1. a) 2 points 1b) 1 point 1c) 0 point
2. a) 1 point 2b) 2 points 2c) 0 point
3. a) 2 points 3b) 1 point 3c) 0 point
4. a) 1 point 4b) 2 points 4c) 0 point
5. a) 1 point b) 2 points c)- pas de point mais le PAMBA est toujours un excellent choix quand notre pratique nous rend malheureux.

Vous avez obtenu 10 points : vous êtes un conseiller et ça ne vous dit rien de plaider un dossier qui ne vous semble pas gagnant.

Vous avez obtenu 5 points : vous êtes un plaideur et rêvez de faire avancer le droit.

Vous n'avez pas obtenu de points : peut-être n'êtes-vous pas avocat?

Vous avez choisi d) à la question 4 parce que vous avez étudié à l'Université d'Ottawa.

En réalité, une fois que vous avez déterminé que vous aviez affaire à un client extrême, le mieux que vous puissiez faire, c'est de le référer à un autre type d'avocat, car le client extrême d'un avocat peut devenir le client préféré d'un autre!

## ENTREZ DANS LA DANSE

C'est le thème du prochain congrès de l'Association des avocats et avocates de province qui se tiendra les 28, 29, 30 septembre et 1er octobre à l'Hôtel des Seigneurs de St-Hyacinthe. Le programme du congrès comprend 20 cours de formation dont plusieurs sont inédits. Un spacieux salon des exposants sera situé près des salles de cours ainsi qu'une allée d'artistes-peintres maskoutains. Au programme : jeudi soir, cocktail dînatoire dans une atmosphère de jazz, vendredi soir le Boogie Wonder Band fera revivre l'ambiance du Studio 54 de la célèbre discothèque de New York, samedi soir, chic ultra Cabaret, grand orchestre de danse et repas gastronomique et pour terminer, dimanche, brunch au son du groupe Ambiance Gospel.

Ceux qui auraient besoin d'informations peuvent contacter la présidente du congrès, Me Maryse Dubé au 450-773-8445. Bon congrès.

## LE COIN DE L'HUMOUR

Me Pierre Grygiel nous raconte...

C'est l'histoire d'un gars qui oublie l'anniversaire de mariage de son couple. En rentrant à la maison, sa femme voyant qu'il avait oublié lui dit :

« Pour te faire pardonner, demain dans notre entrée de garage je veux y voir un cadeau...Mais pas n'importe quel cadeau - Dans notre entrée de garage je veux y voir un cadeau qui va faire 0-200 en 6 secondes...Rien de moins...sinon...»

Le lendemain la femme vit une boîte enveloppée dans son stationnement, elle l'ouvrit et y découvrit ....Un pèse-personne !!!

Les obsèques auront lieu samedi prochain...

## LE MOT DE LA FIN

Le comité du journal du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue «Quid novi ?» tient à remercier les collègues qui ont succombé à l'invitation persistante, pressante voire harcelante de collaborer à ce numéro du mois de juin. Il est clair que le contenu de ce numéro ne saurait intéresser tout le monde mais ses pages sont ouvertes à tous ceux et celles qui auraient à communiquer, à dire et à écrire. J'avoue le côté sibyllin de cette ouverture. Fourbissez vos plumes et vos stylos et envoyez moi votre commentaire ou votre texte par courriel. Le prochain numéro sera celui du mois d'août. Je reste optimiste quant à la survie de notre journal, même si vous pouvez constater que l'un des auteurs qui signe HK revient plus souvent qu'à son tour dans ces pages.

Je vous rappelle qu'il serait bon que le prix du mérite du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue soit octroyé lors de la cérémonie de l'ouverture des tribunaux début septembre. Vous pouvez adresser vos suggestions par écrit et motivées au comité du mérite constitué du bâtonnier de section et de Me Claude Cossete. À défaut de suggestions, c'est bien simple : il n'y aura pas de remise du prix du mérite en septembre. Ce serait évidemment dommage !

Quoi qu'il en soit, les grandes vacances sont à nos portes et je souhaite à tous de passer de très belles vacances bien méritées, mais surtout du repos, de la santé et beaucoup de joies en attendant la rentrée des tribunaux début septembre.



Le conseil de section pour l'exercice 2006-2007. Dans l'ordre habituel, assis Mes Claude Cossette, le bâtonnier René Martineau, Isabelle Breton, Marie-Claire Lemieux. Debout, Mes Denise Descôteaux, Sylvie Roy, Francine Larouche, François Aubé et Robert Dufresne.



Le comité organisateur du Congrès du Barreau de l'Abitibi-Témiscamingue. Dans l'ordre habituel, assis, Mes Éric Poudrier et Julie Boncompain, debout Mes Valérie Michaud, Pascal Jolicoeur, Marie-Claire Lemieux, Pascal Porlier et Simon Corbeil.



Notre conférencière sur «Le client extrême», Me Suzanne Guillet.



Notre conférencier Me Donald Béchard en bonne compagnie !  
«Les 50 décisions que tout plaideur devrait posséder...»



Notre conférencière Me Isabelle Doray passant en revue la jurisprudence de la Cour suprême et de la Cour d'appel en matière criminelle.

Notre conférencier Me Gilles Daoust en pleine concentration sur les lois de l'impôt !

